



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2021 à 19h00

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale La Grange sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elu secrétaire de séance : Patricia CHARRIERE

Date de convocation du conseil municipal : 19/01/2021

Présents : JL. SOULAT, C. BURKI, S. MARTY, A. CHICHER, Y. DIEULESAINT, L. BAUD, JY. BEUCHER, P. CHARRIERE, A. DROUX, A. FAVRAT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, J. MOSCONI, D. SIMONEAU, V. MOUCHET, M. SARTON, C. MASCAGNI.

Absent : M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS.

Procès-Verbal n° 01-2021 - Publié le 02/03/2021

////////////////////////////////////

1- Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Patricia CHARRIERE en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 19 janvier 2021.

3 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du 7 décembre 2020. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4 - Compte-rendu des décisions du maire et principaux arrêté municipaux

- **Décision N°2021.01** : Validation devis Altereo relatif à la mise en œuvre d'un périmètre de prise en considération et d'une modification de droit commun du PLU - 16.220,00 euros HT.
- **Décision N°2021.02** : Validation devis Pellet-Jambaz pour la fabrication et la pose d'une cloison vitrée et d'un bloc porte pour condamner l'espace ouvert à l'étage donnant sur la salle de motricité – 2.994,41 € HT
- **Arrêté N°05-2021** : Arrêté prescrivant la modification N°1 du PLU.

5- Modification de la charte et du règlement intérieur communs au réseau Intermède

Rapporteur : Madame Justine Roguet, bibliothécaire.

La charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit « revue en comité de pilotage tous les ans au moment du bilan d'évaluation du réseau.

Toute modification de son contenu fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé en bureau des maires, dans les conseils municipaux et association (s) avant son adoption ».

Après une année d'activité des ajustements à la charte et au règlement intérieur du réseau sont nécessaires.

Concernant le règlement intérieur, il s'agit

- de simplifier en la rendant plus visuelle la liste des conditions de prêt ;
- de modifier les conditions de prêt concernant les DVD ;
- de clarifier la hiérarchie des avis et relances envoyés aux usagers en cas de retard ;

et d'ajuster la grille des tarifs forfaitaires applicables en cas d'absence de restitution ou de détérioration importante de tout ou partie d'un document.

Pour la charte, les modifications concernent des clarifications ainsi que des mises à jour de temporalité et terminologie.

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du comité d'exploitation d'Intermède, doivent être approuvées unanimement par Annemasse Agglo ainsi que par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

Vu la décision du président n° D_2020_0374 d'Annemasse Agglo portant modification de la charte et du règlement intérieur d'INTERMEDE, réseau des bibliothèques de l'Agglomération,

Madame Annick Chicher demande des précisions quant aux tarifs forfaitaires et notamment si une caution est demandée pour le prêts des consoles ou liseuses.

Madame Justine Roguet répond qu'il n'y a pas de caution demandée. Le prix de remplacement des documents est évalué selon une moyenne. Les objets prêtés les plus chers sont les consoles, tablettes et liseuses avec un coût de remplacement unitaire fixé à 100 euros.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le nouveau règlement intérieur du réseau et les nouveaux tarifs (indépendamment ou dans le cadre de la délibération annuelle pour tous les tarifs de la collectivité) et d'autoriser le/la maire/la présidente ou son représentant à le signer.
- **Approuve** l'avenant à la charte du réseau et autorise M. Le Maire ou son représentant à la signer.

4. Aides aux commerces : exonération de loyers pour les commerces impactés par une fermeture administrative liée à la crise sanitaire

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que la crise sanitaire que nous traversons est à l'origine d'une situation économique inédite. Depuis le mois de mars 2020, les commerçants ont dû subir plusieurs fermetures administratives soit totales soit partielles. Ainsi un avenant à bail commercial avait été signé avec les commerçants et acteurs professionnels de la commune afin d'accorder un mois de remise de loyer soit partielle, soit totale selon l'impact de la fermeture sur leurs activités professionnelles.

Si depuis la fin du 2^{ème} confinement, certains commerces ont pu rouvrir, d'autres tel que le bar-tabac-presse l'Escapade n'a pu rouvrir que partiellement ainsi que la boulangerie pour laquelle le salon de thé n'a pu rouvrir. De même l'activité professionnelle de cours de peinture de Martine Jaquemet n'a pu reprendre depuis le début de l'année scolaire 2020-2021.

Dans ces conditions et dans ce contexte très exceptionnel, il est proposé au conseil municipal d'accorder une exonération des loyers pour ces trois locations selon proposition suivante :

Locataire	Adresse du local	Montant HT loyer mensuel	% réduction mensuelle	Montant réduction mensuelle	Mois concernés par l'exonération	Total réduction pour 3 mois
Bar Tabac Presse l'Escapade	44 Place de l'église	900 € (11/2020) 1.250 €	70 %	630 € 875 €	Novembre 2020 Janvier et février 2021	2.380 €
Martine Jaquemet	57 Place de l'église	532,85 €	50 %	266,425 €	Novembre 2020 Janvier et février 2021	799,28 €
DP Boulangerie	81 Place de l'église	1.273.81 €	25%	318,45	Janvier et février 2021	636,90 €

En complément de ces mesures, Monsieur Le Maire rappelle qu'Annemasse Agglo a mis en place un fond local d'aide à destination des acteurs économiques du territoire.

Madame Aline Favrat demande si une exonération de loyer est prévue pour l'Echoppe Florale.

Monsieur Le Maire indique que la commune n'intervient sur les exonérations de loyers que pour les commerçants qui ont subi une fermeture administrative totale ou partielle en raison de la crise sanitaire, ce qui n'est pas le cas de l'Echoppe Florale, sachant que ce commerce avait bénéficié d'une exonération du loyer de décembre au titre de la fermeture administrative de novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

Considérant le bail commercial signé le 12 mars 2014 entre la commune de Lucinges et Madame Martine Jaquemet, artiste peintre, pour un appartement situé au 57 Place de l'église à Lucinges ;

Considérant le bail commercial signé le 26 août 2016 entre la commune de Lucinges et DP Boulangerie pour un local situé au 81 Place de l'église à Lucinges ;

Considérant le bail commercial signé le 19 février 2020 entre la commune de Lucinges et Madame Laetitia Dubois D'Onnion, gérante du bar-tabac-presse l'Escapade pour un local situé au 44 Place de l'église à Lucinges ;

Considérant la situation sanitaire liée par l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir en particulier la fermeture obligatoire de certains commerces ou activités professionnelles, qui met en difficulté l'ensemble des acteurs économiques, et en particulier les commerçants et acteurs professionnels de la commune ;

- **Décide** d'accorder une exonération de loyers d'une durée de 2 à 3 mois pour les commerçants et acteurs professionnels, locataires de la commune dont la liste est précisée ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de ladite délibération

5. Retrait de la délibération N°2020.08.04 relative à la convention de location d'emplacement pour une antenne Free

Par délibération N°2020.08.04 du 31 août 2020, le conseil municipal de Lucinges autorisait Monsieur Le Maire à signer la convention de location d'emplacement pour une antenne Free au lieu-dit Chez Les Rosset. Un dossier d'information avait ensuite été mis à la disposition du public sur le site internet de la commune ainsi qu'à l'accueil de la mairie et une permanence d'information s'est tenue en mairie le mardi 1^{er} décembre avec l'opérateur.

Suite à l'opposition croissante de la population lucingeoise (pétitions, recours gracieux...) contre ce projet d'antenne sur cet emplacement communal à proximité d'un immeuble d'habitation, un communiqué de la mairie avait été diffusé indiquant que la signature de la convention était suspendue. Il convient maintenant que le conseil municipal se positionne sur le retrait de la délibération du 31 août 2020.

Monsieur Le Maire précise que le développement des antennes relais n'est pas de la compétence des maires et que le retrait de la délibération n'empêchera pas l'opérateur d'installer une antenne sur des terrains privés ou sur une commune riveraine.

Intervention de Monsieur Didier Simoneau :

Je n'ai aucune forme d'appétence pour la polémique mais concernant le point 5 de notre ordre du jour je m'interroge quant à la ligne de crête que nous venons d'atteindre concernant l'installation de la fameuse antenne Free à Lucinges.

On nous a sollicité au mois d'Août pour la validation de la signature de la convention, nous sommes aujourd'hui le 25 janvier et on nous sollicite à nouveau pour revenir sur une décision entérinée par la majorité de notre conseil.

150 signatures sur une pétition sur laquelle il n'y certainement pas que des lucingeois et une intervention houleuse en fin de conseil municipal menée par le collectif des Eaux Vives auront suffi à faire reculer notre maire. 1700 habitants à Lucinges, 1223 électeurs dont 360 ont élu la majorité de ce conseil. Je déplore que 150 personnes aient la possibilité de faire basculer notre assemblée.

J'ai moi-même été mis en copie de courriers adressés à la mairie nous expliquant la fracture numérique ressentie par des lucingeois. Des personnes en télétravail en cette période de pandémie ne peuvent exécuter leurs tâches professionnelles. J'en connais qui migrent de Milly pour se rendre chez des amis sur le plat de Possy mieux desservis en 4G par l'antenne free de Saint-Cergues. En effet, leur box internet trop distante du nœud de leur quartier ne délivre que du 0.8 ou 0.9 mégabits alors qu'avec un boîtier 4G ces box peuvent atteindre 4 à 5 mgb nécessaires à suivre par exemple une visio-conférence. De nombreux élèves de terminale, avec cette année un bac à passer, sont en souffrance un jour sur 2 pour suivre leur cours.

Plutôt que de renoncer totalement ne faudrait-il pas réfléchir à un autre site comme par exemple le secteur de l'ancienne déchetterie ... notre proposition de campagne était de proposer à Free ou à tout autre fournisseur d'aménager le lit du torrent et de réfléchir à l'installation de l'antenne sur la berge ou encore dans le clocher de l'église comme dans certains villages.

Des essais 5G ont été effectués pendant les fêtes de fin d'année à Bonne et à Cranves-Sales, ça fonctionne de manière impeccable. A partir du mois de juillet le DAB + va se développer dans notre région c'est un système de réception numérique pour la radio équivalent à TNT en télévision, il va falloir de nombreux émetteurs dans la région. La commune de Lucinges va-t-elle rester à l'écart une nouvelle fois, comme pour les rythmes scolaires pour lesquels nous étions le dernier village de l'agglomération à ne pas revenir aux 4 jours empêchant nos enfants d'être en harmonie avec les écoles voisines ?

Pour votre bonne info, Free a déjà communiqué en matière de marketing avec le déploiement de son réseau 5G avec une carte de France sur laquelle est déjà symbolisée l'antenne free aux Rosset. Que vont devenir les dépenses engagées par l'opérateur, devons-nous leur rembourser ?

Si des frontaliers perdent leur emploi à cause de leurs difficultés à télétravailler avez-vous pensé au manque à gagner avec les fonds frontaliers qui vont fondre à vue d'œil ?

Enfin pour terminer : Si un propriétaire à Lucinges décide de faire installer cette antenne sur son terrain au milieu du village comme par exemple sur le terrain des Rongiard, allez-vous passer devant tous les jours avec une bonne conscience sachant que vous avez voté contre tout en privant la mairie de loyers payés par les opérateurs potentiels ?

Aujourd'hui la vraie question c'est d'appartenir au monde des progressistes ou à celui des passésistes ?

J'espère avoir mérité votre attention et vous remercie de votre écoute.

En réponse à l'intervention de Monsieur Didier Simoneau, Monsieur Le Maire précise que cette délibération n'a pas pour objet de s'opposer à l'installation d'une antenne relais sur Lucinges mais de ne plus autoriser l'installation d'une antenne sur le terrain communal des Rosset. Il comprend la position de Monsieur Didier Simoneau sur le pouvoir des minorités, mais la décision de retrait relève de la compétence du conseil municipal et non de celle du maire. Il précise que l'opérateur a été prévenu en amont de cette décision et qu'il a pris acte de celle-ci. Il observe enfin que la liste minoritaire a voté à majorité contre (ou abstention) la délibération initiale.

Monsieur Didier Simoneau précise qu'il ne parle pas au nom de sa liste, mais au nom des lucingeois.

Monsieur Stéphane Marty fait remarquer que la couverture réseau sur la commune dépend des fournisseurs de mobile et que l'antenne n'aurait pu couvrir tous les secteurs de Lucinges.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à la majorité des membres présents et représentés (Mme Christelle Mascagni et M. Didier Simoneau votant contre et M. Stéphane Marty votant abstention),

Vu la délibération N°2020.08.04 du 31 août 2020 autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention de location d'emplacement pour une antenne Free sur le terrain communal B2214 situé au lieu-dit Chez Les Rosset ;

Considérant l'opposition croissante de la population sur ce projet ;

Considérant les pétitions et courriers de recours reçus en mairie contre ce projet d'antenne relais ;

- **Décide** de retirer la délibération n°2020.08.04 du 31 août 2020 ;

- **Charge** Monsieur Le Maire de notifier la délibération de retrait auprès de l'opérateur Free et de signer tout document relatif à ce dossier.

6. Adoption du plan de financement avec le Syane d'une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Yves Dieulesaint, adjoint au maire délégué à l'environnement, qui expose que le SYANE (SYndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie), envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2021, une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque sur le toit et le futur préau du groupe scolaire. Le plan de financement serait le suivant :

- Montant global estimé à : 4 146,00 euros
- avec une participation financière communale s'élevant à : 1 727,50 euros
- et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 124,00 euros

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la commune de Lucinges :

- 1) Approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'engage à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération

Monsieur Matthieu Sarton demande s'il s'agit d'une étude de coût ou technique, et si l'électricité serait réinjectée dans le réseau électrique.

Monsieur Yves Dieulesaint indique qu'il s'agit d'une étude à la fois de faisabilité photovoltaïque ainsi qu'une étude de structure. Il précise de plus que l'électricité produite ne pourrait être dans un premier temps autoconsommée mais serait effectivement réinjectée dans le réseau électrique en totalité car le moment où la centrale produirait le plus (été) correspondrait à la période de plus faible demande électrique.

Monsieur Stéphane Marty précise que selon les résultats de cette étude de faisabilité, une délégation de service publique pourrait être envisagée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après avoir pris connaissance du projet et délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le plan de financement suivant et sa répartition financière :
 - d'un montant global estimé à : 4 146,00 euros
 - avec une participation financière communautaire s'élevant à : 1 727,50 euros
 - et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 124,00 euros
- **S'engage** à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

7. Acquisition de parts sociales de la SCIC Enercoop

Rapporteur : Yves Dieulesaint

Monsieur Yves Dieulesaint rappelle qu'Enercoop est une société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à capital variable qui rassemble des producteurs, des associations, des collectivités locales, des organisations et des particuliers souhaitant agir ensemble pour développer les énergies renouvelables.

Cette société exerce l'activité de fournisseur d'électricité et propose un contrat unique d'accès au réseau et de de fourniture d'électricité d'origine 100% renouvelable. Ainsi la commune de Lucinges a souscrit avec Enercoop un contrat d'électricité depuis le 1^{er} décembre 2020.

Par ailleurs, pour apporter un soutien plus marqué à cette société, en cohérence avec les engagements environnementaux de la commune, nous pouvons devenir sociétaire de la SCIC par l'acquisition d'une ou plusieurs parts sociales, dont le montant unitaire s'élève à 100 euros.

Il est proposé ainsi au conseil municipal de souscrire cinq parts sociales pour un montant total de 500 euros.

Monsieur Yves Dieulesaint ajoute que 50 % des bénéfices d'Enercoop sont réinvestis chaque année dans des projets de production d'électricité renouvelable. Il précise de plus qu'Enercoop Aura est la première entreprise à obtenir l'agrément pour la gestion des contrats dans le cadre du mécanisme d'obligation d'achat (tarif de revente de l'électricité).

Monsieur Matthieu Sarton émet des réserves sur cette acquisition de parts sociales dans la mesure où il s'agit d'un fournisseur avec lequel on est actuellement lié par un contrat. On se met une forme de lien à long terme et on s'affranchit de notre liberté de choix dans quatre ans. Il demande ce qu'apporte cette acquisition à la commune ?

Monsieur Yves Dieulesaint répond que celle-ci permet de participer au développement d'Enercoop ; il n'y pas d'ambiguïtés dans cette action, les parts pouvant être revendues à tout moment.

Madame Christine Burki précise que cette acquisition est une manière d'encourager le développement des énergies renouvelables. Ainsi la commune s'investit financièrement et a la possibilité d'être au conseil d'administration.

Madame Viviane Mouchet demande qui représentera la commune, si ce sera Yves Dieulesaint ?

Monsieur Yves Dieulesaint répond qu'il peut effectivement représenter la commune lors de l'assemblée générale qui a lieu une fois par an. Il précise qu'une personne (morale ou non) représente une voix et qu'il y a six collèges : producteurs, consommateurs, salariés, entreprises, porteurs du projet et collectivité locale.

Monsieur Matthieu Sarton craint une confusion des genres, on devient actionnaire d'un fournisseur de la commune.

Monsieur Le Maire indique qu'en théorie Monsieur Matthieu Sarton a raison, mais l'engagement de la commune est modeste. L'histoire de l'énergie montre que la puissance publique s'implique dans ce secteur car c'est un sujet moteur pour la société. Le risque est limité, la procédure de changement de fournisseur est simple et encadrée par le code des marchés publics, et s'il y a changement à la fin du contrat, la commune peut décider de revendre ou non ses parts.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (M. Matthieu Sarton votant contre),

- **Approuve** l'acquisition de cinq parts sociales de la SCIC ENERCOOP pour un montant total de 500 euros.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires dans le cadre de ce dossier.

10- Rapport des commissions

- **Commission scolaire** : Le protocole sanitaire a été renforcé depuis le 18 janvier suite aux nouvelles mesures gouvernementales afin de limiter le brassage des classes. Ainsi en cantine, une place est attitrée par élèves du primaire et chaque classe rentre à 10 minutes d'intervalle. Augmentation de l'amplitude horaire de la cantine de 11h40 à 14h00. 2 stagiaires sont venues renforcer l'équipe du périscolaire.

Pour la garderie, les goûters sont désormais pris dans les classes. De plus, toutes les activités extrascolaires sportives et artistiques se déroulant à l'intérieur ont été suspendues.

La mobilisation des agents ayant travaillé sur ce nouveau protocole le précédent week-end est saluée.

- **Commission environnement** : Monsieur Yves Dieulesaint rappelle que depuis fin septembre 2018 et l'inauguration du 1^{er} réseau de chaleur à Lucinges, 3 nouveaux réseaux (2 à Sassenage et 1 à Quaix en Chartreuse) sont en fonctionnement et d'autres sont en cours de démarrage ou de construction. Plusieurs communes environnantes ont sollicité la commune pour des visites de la station ou des conseils. On note également l'adhésion de 5 autres collectivités, 2 centrales villages ainsi que le PNR

de Chartreuse qui sont devenues actionnaires de Forestener. Le bilan 2020 de cette société est quasiment à l'équilibre.

Concernant la problématique du transport, une réunion a eu lieu en visioconférence avec le Pôle Métropolitain et Annemasse Agglo. Une étude Rézo Pouce (auto-stop organisé) va être lancée au printemps pour un déploiement fin d'année 2021, début d'année 2022. Enfin un atelier de mobilité sera programmé à la rentrée scolaire avec les collégiens et lycéens afin de sensibiliser sur les enjeux de la mobilité, de présenter les offres existantes et d'échanger sur leurs besoins en transport.

- **Commission forêt** : la commission a rencontré M. Ravel, technicien de l'ONF, qui a communiqué le programme des travaux sylvicoles 2021. Celui-ci sera présenté au prochain conseil municipal. Il est à noter qu'un travail est actuellement en cours sur l'adaptation des essences et leur replantation.
- **CMJ** : le 19 décembre a eu lieu l'élection du maire des jeunes et du 1^{er} adjoint. Layana Ouchoukhi a été élue maire et Noa Gaucher, 1^{er} adjoint. Lors du CMJ du 23 janvier dernier, les 17 membres du conseil ont pu discuter et valider les huit projets réalisables à l'échelle de leur mandat (2 ans).
- **Commission communication** : les bulletins ont été distribués ce week-end dans les boîtes aux lettres de la commune. La commission communication, le comité de relecture ainsi que les élus et bénévoles qui ont participé à la distribution sont chaleureusement remerciés.

11- Informations diverses

- **SAGE** : présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin de l'Arve et de ses affluents. Ce schéma vise à améliorer la gestion de la ressource en eau en assurant l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il y a aujourd'hui une vraie prise de conscience sur la gestion de l'eau. Ce document d'orientation et de référence se base sur l'état des lieux de chaque type de milieu et de chaque usage de l'eau qu'il soit économique, touristique, agricole, forestier ou naturel. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) doivent prendre en compte ce document lors de leur élaboration.
- **Modification N°1 PLU** : Suite à la délibération instaurant un périmètre de prise en considération au centre du village, un arrêté municipal a été pris afin de prescrire la modification N°1 du PLU. Le projet prévoit de modifier :
 - **au sein des OAP** : la création de nouveaux secteurs d'OAP au sein des tissus bâtis existant et l'ajout d'un phasage prévisionnel d'urbanisation des différents secteurs d'OAP
 - **Au sein du règlement** : la correction de coquilles identifiées et l'ajout et la suppression de certains articles du règlement
 - **Au sein du zonage** : la mise à jour du zonage selon les ajustements réalisés dans les OAP

La première commission PLU aura lieu le 1^{er} février et le planning est d'environ 8 mois à 1 an avant l'approbation par le conseil municipal de cette modification.

12- Planning

- Dates prochains conseils municipaux 1^{er} trimestre 2021 : lundi 1^{er} mars et mardi 6 avril.

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 20h38

**La Secrétaire de séance,
Patricia CHARRIERE**

**Le Maire,
Jean-Luc SOULAT**

